

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du dispositif « Premiers pas, premiers Regards ».

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France aux communes, une subvention peut être sollicitée au titre du dispositif « Premiers pas, premiers regards ».

Considérant que le projet de coopération culturelle associe une pluralité d'acteurs (professionnelles de la petite enfance et de la culture, services municipaux, artistes, association de jeunes parents) mettant en commun leurs divers champs de compétences au service de l'éveil culturel du jeune enfant, s'inscrit parfaitement dans le cadre des actions pouvant être soutenues par la DRAC.

Considérant que la diversité d'engagements et d'actions du projet présenté au premier rang desquelles, la politique de développement de l'éducation artistique et culturelle auprès du jeune enfant, contribue au maintien du label 100% EAC obtenu en janvier 2023 par la Ville de Sannois.

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter auprès de la DRAC une subvention la plus élevée possible.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la DRAC afin de :

- Développer l'art et la culture sur tous les temps de l'enfant
- D'accompagner les compagnies et de les enrichir d'un travail d'accompagnement spécifiquement dédié à l'éducation artistique et culturelle en élaborant avec elles des possibilités d'éveil et d'accompagnement autour de leurs projets de création.
- Renforcer la participation des habitants en les associant à la réflexion sur l'éveil artistique et culturel du très jeune enfant.
- Développer l'inclusion en faveur de l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux locaux, aux services et aux activités.

Pour ce faire, la Ville s'est engagée d'une part dans une politique ambitieuse sur le développement culturel et artistique du jeune enfant et concourt d'autre part à l'élaboration d'une offre de formation structurante pour les personnels de la petite enfance et les acteurs culturels.

Cette démarche de coopération se structure autour de :

- 3 spectacles à destination des familles et des structures petite enfance
- 1 dispositif éducation à l'image en crèche
- 1 exposition « mille brindilles »
- d'ateliers en amont ou en aval des spectacles pour accompagner la réception des projets
- des formations à destination des professionnelles de la petite enfance et de la médiation culturelle
- des outils et ressources conçus avec et pour les professionnelles de la petite enfance et de la médiation culturelle

Suite de la Décision du Maire n°2023/77

Le financement de ce projet s'élève à 19 193 €. Il est demandé à la DRAC de financer 18% de l'action soit 3 500 €

Pour mener à bien son projet d'éveil culturel, la Ville de Sannois s'associe à d'autres partenaires comme le conseil départemental, la CAF et le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

Grâce à ces différents partenaires, le reste à charge de la Ville devrait être de 4 775 €

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 26 juillet

Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT

1er adjoint au Maire

Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie, des associations patriotiques et des relations avec les cultes



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 27 juillet 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230726 - DC2023 - 77-AU

Publiée le 27 juillet 2023